Commune
de
SALIGNAC-EYVIGUES

CONSEIL MUNICIPAL

Procès-verbal de la séance
du 24 mai 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 24 mai à vingt heures trente, le conseil municipal de la commune de Salignac-Eyvigues, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Jacques FERBER, Maire.

PRESENTS : MM. FERBER Jacques (Maire), SECRESTAT Yannick, COUDERC Magali, BORDAS Jean-Michel, GUERBETTE Noémie, DELANNET Guy, GAUSSINEL Nathalie, DELBARY Didier, PARRE REPETTO Mireille, GENDRE Nathalie, COMBROUX Ingrid, ARLIE Florian, BOUCARD Jean, MASSEDRE Dominique, POLLET Gaëtan

SECRÉTAIRE DE SEANCE : COMBROUX Ingrid

QUORUM : 8
Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte.

ORDRE DU JOUR

- Avis sur un projet photovoltaïque sur des terrains privés
- Convention avec la Croix Rouge pour la mise à disposition d'un local
- Convention d'autorisation de passage avec l'association SOS Chat Salignac
- Autorisation de contracter un emprunt bancaire
- Admission en non-valeur
- Durée d'amortissement / city-stade et aire multisports
- Fixation du taux de taxe d'aménagement
- Répartition de la taxe d'aménagement entre la Commune et la Communauté de Communes du Pays de Fénelon
- Retrait de points lumineux éclairage public
- Demande de travaux de génie civil de télécommunication auprès du SDE24
- Demande de travaux d'éclairage public auprès du SDE24
- Convention avec la Communauté de Communes du Pays de Fénelon pour la mise à disposition du Bureau d'Information Touristique
- Tirage au sort des jurés d'assises
- Compte-rendu de la dernière réunion du Syndicat d'Irrigation
- Questions diverses

Approbation du procès-verbal de la séance du 07 avril 2023

Le procès-verbal de la séance du 07 avril 2023 est approuvé à l'unanimité des membres présents ou représentés

---

Délibération n°1
Avis sur un projet photovoltaïque sur des terrains privés

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'entreprise Ténergie et un propriétaire privé ayant un projet de photovoltaïque sur la commune ont sollicité la mairie afin qu'elle donne son avis de principe sur celui-ci.

Aussi, Monsieur le Maire donne la parole à la société Ténergie présente afin d'exposer ledit projet.

A la suite de la présentation, il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer et de rendre un avis de principe.

Monsieur Jean Boucard demande qui a la charge de l'entretien du terrain ?

Monsieur Michel Gilmet indique que celui-ci est à la charge de l'exploitant agricole.

Monsieur Constant porteur du projet demande la parole qui lui est laissée par Monsieur le Maire. Ce dernier indique que justement la hauteur des panneaux est prévue entre 2,40 m et 2,70m afin de permettre aux vaches et aux matériels d'accéder en dessus pour permettre l'entretien.

Monsieur le Maire souligne qu'il s'agit d'une réalisation intéressante car projet d'énergie propre et que la commune est en retard sur le domaine.

Monsieur Jean Boucard précise que les élus devaient recevoir la présentation du précédent projet et qu'actuellement rien n'a été reçu.

Monsieur le Maire indique que les deux présentations seront envoyées avec le procès-verbal de cette séance.

Vu la Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le code de l'urbanisme,
Vu la demande effectuée par M. Constant et la société Tenergie,
Considérant la présentation du projet effectué aux membres du conseil municipal par la société Tenergie,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré à l'unanimité,

-Emet un avis de principe favorable audit projet de parc photovoltaïque,
-Dit que les autorisations préalables nécessaires devront être obtenus avant tous démarrages des travaux.

Monsieur Didier Delbary quitte la séance.

Délibération n°2
Convention avec la Croix rouge pour mise à disposition d'un local

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'antenne locale de la Croix Rouge Française occupe le local situé 14 route de Brive à Salignac-Eyvigues. Cette association a

sollicité la mairie afin de disposer du local situé au 22 route de Brive. En effet, cet emplacement lui semble plus approprié au niveau accessibilité par rapport au local qu'il occupait jusqu'alors.

Cette association visant à promouvoir le développement social sur le territoire et au vu de l'intérêt qu'elle représente pour la ville de Salignac-Eyvigues, la municipalité souhaite permettre à cette association d'occuper ce local à titre gracieux.

Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré à l'unanimité,

Autorise Monsieur le Maire à signer avec l'antenne locale de la Croix Rouge Française une convention d'occupation à titre gracieux du local situé sis 22 route de Brive à Salignac-Eyvigues.

Monsieur Didier Delbary regagne la séance.

Délibération n°3
Convention d'autorisation de passage avec l'association SOS Chat Salignac

Monsieur le Maire informe les élus que la Communauté de Communes du Pays de Fénelon a conclu, avec l'association « S.O.S Chat Salignac », une convention de mise à disposition d'un box dans le chenil intercommunal pour accueillir les chats, identifiés (dans l'attente de retrouver le propriétaire) ou non identifiés malades, accidentés en post-opératoire le temps des soins et de leur convalescence.

Toutefois, l'accès s'effectuant par le chemin situé sur le terrain la station d'épuration, appartenant à la Commune de Salignac-Eyvigues, il y a lieu d'autoriser, à travers une convention de passage, ladite association à accéder au bâtiment du chenil par ce chemin communal.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Autorise le Maire à signer une convention d'autorisation de passage avec l'association SOS Chat Salignac.

Délibération n°4
Autorisation de contracter un emprunt bancaire

Monsieur le Maire rappelle que pour les besoins de financement de l'acquisition des terrains au Foirail Vieux, il est opportun de recourir à un emprunt d'un montant de 300 000,00 EUR.

Il présente les offres reçues suite à une consultation lancée auprès des établissements bancaires pour un prêt à taux fixe de 300 000 € sur 20 ans.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,
Après avoir pris connaissance de l'offre de financement et des conditions générales version CG-LBP-2022-13 proposées par La Banque Postale,

Décide de retenir la proposition de La Banque Postale.

Article 1 : Principales caractéristiques du contrat de prêt

Score Gissler: 1A
Montant du contrat de prêt : 300 000,00
Durée du contrat de prêt : 20 ans
Objet du contrat de prêt : financer les investissements (l'acquisition des terrains au Foirail Vieux)

Tranche obligatoire à taux fixe jusqu'au 01/08/2043

Cette tranche obligatoire est mise en place lors du versement des fonds.
Montant : 300 000,00 EUR
Versement des fonds : à la demande de l'emprunteur jusqu'au 17/07/2023, en une fois avec versement automatique à cette date
Taux d'intérêt annuel : taux fixe de 4,10 %
Base de calcul des intérêts : mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours
Echéances d'amortissement et d'intérêts : périodicité trimestrielle
Mode d'amortissement : constant
Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle

Commission

Commission d'engagement : 0,20 % du montant du contrat de prêt

Article 2 : Etendue des pouvoirs du signataire

Le représentant légal de l'emprunteur est autorisé à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus à intervenir avec La Banque Postale.

Délibération n° 5
Admission en non-valeur

Monsieur le Maire indique que Madame la trésorière du SGC de Sarlat sollicite, pour l'exercice 2023, l'admission en non-valeur des sommes indiquées ci-dessous, étant rappelé que cela n'implique pas l'abandon total de ces créances et que, si des possibilités de recouvrement existaient par la suite, il lui appartiendrait de faire toute diligence pour obtenir leur paiement.

Pour l'ensemble de ces demandes, Madame la trésorière a justifié le motif d'irrécouvrabilité, débiteur par débiteur, et indiqué les poursuites réalisées. Les listes adressées présentent une synthèse avec indication des catégories de produits et des années.

Les admissions en non-valeur s'élèvent de 265,26 € et concerne le budget principal de la Commune

Les créances correspondent à :
- des factures de la cantine et de la garderie pour un montant de 91,26 €
- des factures de droit de place aux marchés pour un montant de 174,00 €

Aussi, il est demandé au conseil municipal d'approuver les admissions en non-valeur de créances irrécouvrables pour l'exercice 2023 présentées ci-dessus, étant précisé que les crédits sont inscrits au compte 6541 « créances admises en non-valeur » du budget principal.

Conformément au principe de séparation entre l'ordonnateur et le comptable posé par le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 (article L2343-1 du CGCT), le comptable de la commune est chargé seul et sous sa responsabilité d'exécuter les recettes, de poursuivre la rentrée de tous les revenus de la Commune et de toutes les sommes qui lui sont dues.

Considérant que lorsque le comptable public, après avoir utilisé tous les moyens de poursuite, n'a pu mener à son terme le recouvrement des sommes dues, il est fondé à demander à la Collectivité l'admission en non-valeur de ces sommes.

Considérant que l'admission en non-valeur doit être prononcée par l'assemblée délibérante sur présentation d'un état des sommes non recouvrées détaillant les noms des débiteurs, les montants et les motifs du non-recouvrement.

Considérant que cette procédure correspond à un apurement comptable qui se traduit par une charge dans le budget au compte 6541 « créances admises en non-valeur », prévu au budget principal 2023

Considérant que les sommes dont il s'agit ne sont pas susceptibles de recouvrement, il est proposé d'admettre en non-valeur sur le budget principal au titre des produits irrécouvrables la somme de 265,26 € (créances des exercices budgétaires de 2011 à 2019)

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Décide d'admettre en non-valeur au titre des produits irrécouvrables, la somme de 265,26 euros.

Délibération n° 6
Durée amortissement / city stade et aire multisports

Au cours de l'année 2022, la commune a procédé à la création d'un city stade et d'une aire multisports pour un montant de 139 273,00 € somme imputée à l'article n°2158.

Aussi, dans ce contexte, il est proposé au conseil municipal de fixer la durée d'amortissement de cet équipement sportif à 15 ans.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Fixe la durée d'amortissement à 15 ans.

Délibération n° 7
Fixation du taux de la taxe d'aménagement

Monsieur le Maire expose les dispositions des articles 1635 quater A et suivants du code général des impôts disposant des modalités :

- d'instauration par le Conseil Municipal de la taxe d'aménagement ;

- de fixation par le Conseil Municipal du taux de la taxe d'aménagement ;

- d'instauration par le Conseil Municipal d'exonération de taxe d'aménagement.

Vu l'article L 331-1 du code de l'urbanisme,

Vu les articles 1635 quater A et suivants du code général des impôts,

Vu l'ordonnance n° 2022-883 du 14 juin 2022 relative au transfert à la direction générale des finances publiques de la gestion de la taxe d'aménagement et de la part logement de la redevance d'archéologie préventive,

Vu le décret n° 2021-1452 du 4 novembre 2021 pris pour l'application des articles L 331-14 et L 331-15 du code de l'urbanisme,

Le conseil Municipal,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,

- Décide d'instituer sur l'ensemble du territoire communal la taxe d'aménagement au taux de 2 %.

- Décide de ne pas appliquer d'exonération pour certains locaux.

- Dit que la présente décision est applicable à compter du 1er janvier 2024 et sans limite de durée (la taxe d'aménagement sera reconduite de plein droit chaque année)

- Charge le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux et au directeur des finances publiques.

Délibération n° 8
Répartition de la taxe d'aménagement entre la commune et la communauté de communes du Pays de Fénelon

Vu les articles L 331-1 et L 331-2 du code de l'urbanisme,

Vu l'article 15 de la loi n° 2022-1499 du 1er décembre 2022 de finances rectificatives pour 2022 rend à nouveau facultatif le reversement de la taxe d'aménagement des communes aux EPCI.

Vu l'article 1379 du CGI.

Considérant que les textes en vigueur prévoient que ce reversement peut être réalisé à l'établissement public de coopération intercommunale ou aux groupements de collectivités dont la commune est membre, compte tenu de la charge des équipements publics relevant, sur le territoire de la commune, de leurs compétences, dans les conditions prévues par délibérations concordantes du conseil municipal et de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale.

Considérant l'évaluation des charges assumées sur le territoire communal par la Communauté de communes du Pays de Fénelon selon la définition donnée ci-dessus et sur le produit de taxe d'aménagement perçu par la commune,

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré par 14 voix pour (*FERBER Jacques, COUDERC Magali, BORDAS Jean-Michel, GUERBETTE Noémie, DELANNET Guy, GAUSSINEL Nathalie, DELBARY Didier, PARRE REPETTO Mireille, GENDRE Nathalie, COMBROUX Ingrid,*

ARLIE Florian, BOUCARD Jean, MASSEDRE Dominique, POLLET Gaëtan) et 1 abstention (*SECRESTAT Yannick),*

- Décide d'instituer, à compter du 1er janvier 2024, un reversement de la part communale de la taxe d'aménagement, selon les modalités suivantes : à hauteur de 33% du produit de la taxe pour la Communauté de communes du Pays de Fénelon.

-Charge le Maire de notifier cette décision au conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de Fénelon.

Délibération n°9
Retrait de points lumineux éclairage public

Dans le cadre des travaux effectués par la Communauté de Communes du Pays de Fénelon sur le bâtiment du Bureau d'Informations Touristiques, il y a lieu de procéder au dépôt des deux foyers lumineux en façade sud, ci-dessous numérotés :

- N°00203,
- N° 00122,

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Approuve le retrait des foyers lumineux n° 00203 et 00122.

Autorise Monsieur le Maire à saisir le SDE24 afin qu'il procède audit retrait.

Délibération n°10
Demande de travaux de génie civil de télécommunication auprès du SDE24

Monsieur le Maire expose le rapport suivant :

Dans le cadre des programmes de dissimulation de réseaux qui s'inscrivent dans la démarche environnementale poursuivie par l'ensemble des collectivités territoriales de la Dordogne, le Syndicat Départemental a conclu une convention cadre avec l'opérateur de télécommunications ORANGE, qui définit les modalités techniques, administratives et financières de dissimulation des réseaux de télécommunications aériens, à laquelle peuvent faire appel les communes qui le souhaitent et dont les termes sont rappelés dans le projet de convention qui vous est aujourd'hui présenté.

Or, dans l'esprit du projet d'effacement de réseaux d'électrification existant sur la commune, il est opportun de prévoir, corrélativement, l'enfouissement des faisceaux aériens de télécommunications, qui contribuera à parachever l'action environnementale engagée.

Conformément aux accords intervenus au niveau départemental, je vous rappelle que les études et les travaux de génie civil, à savoir : tranchées, gaines et chambres de tirage, à la charge de la commune, sont menés sous la direction du Syndicat Départemental et qu'à l'issue de leur exécution, la partie câblage et la dépose du réseau aérien sont assurés par l'opérateur.
Ainsi, le projet présenté à cet effet par le Syndicat départemental prévoit les travaux suivants :

- Travaux de génie civil à la charge de la commune (tranchée commune, gaines et chambres de tirage)

pour un montant HT de 15 026,14 €, soit un montant TTC de 18 031,37 €

Monsieur le Maire sollicite l'accord du Conseil Municipal pour l'approbation de ce projet tel qu'il a été établi par le Syndicat Départemental d'énergies de la Dordogne.

Monsieur le Maire que le montant des travaux sera réglé par le Syndicat départemental à l'entreprise. La collectivité devra rembourser ces sommes, à la réception du chantier à partir de la production du décompte définitif qui lui sera adressé à cet effet, établi en fonction du coût réel des dépenses effectuées.

Le coût de cette opération est inscrit au budget 2023.

Madame Dominique Massedre demande où en est le projet d'aménagement de la rue de la Halle.

Monsieur Jean-Michel Bordas indique que la commune a reçu les propositions de l'ATD, il y a environ 1 mois et qu'il y a un gros budget à prévoir. La commission compétente sera réunie afin de lui présenter les retours de l'ATD.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,

- Désigne, en vertu des dispositions prévues à l'article 2 de la loi MOP, le Syndicat départemental en qualité de maître d'ouvrage désigné, pour faire réaliser, pour le compte de la commune, les travaux suivants : Travaux de génie civil de Télécommunication – TELECOM // fils nu < 4 km – Poste de Foirail Vieux – Secteur 12, tels qu'ils figurent sur les plans et devis qui vous ont été présentés.

- Approuve le dossier qui lui est présenté,

- S'engage à inscrire cette dépense au budget de la commune,

- S'engage à régler au Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne les sommes dues à réception du décompte définitif des travaux et du titre de recette,

- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires.

Délibération n°11
Demande de travaux d'éclairage public auprès du SDE 24.

La commune de Salignac-Eyvigues, adhérente au Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne, a transféré sa compétence éclairage public.

Aujourd'hui, des travaux d'éclairage public s'avèrent nécessaires concernant : « EP // AB : Le Foirail Vieux ».

L'ensemble de l'opération est estimé à 37 705,33 € TTC.

Il convient de solliciter l'accord du conseil municipal sur le projet proposé par le Syndicat.

S'agissant de travaux de « renouvellement travaux coordonnés ER-EP » et en application du règlement d'intervention adopté le 05 mars 2020, la participation de la commune s'élève à 55 % de la dépense HT, soit un montant estimé à 17 281,61 € HT.

Après contrôle des travaux, un décompte des sommes dues sera adressé par le SDE 24.

La dépense est inscrite au budget de la commune.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,

- Approuve le dossier qui lui est présenté,

- Demande au SDE 24 de réaliser les travaux au 4e trimestre 2023,

- S'engage à inscrire cette dépense au budget de la commune,

- S'engage à régler au Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne les sommes dues à réception du décompte définitif des travaux et du titre de recette,

- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires.

Délibération n°12
Convention avec la communauté de communes du Pays de Fénelon pour la mise à disposition du bureau d'information touristique

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.5211-5-III, L.5211-17 et L.5211-18-I ;

Vu les trois premiers alinéas de l'article L.1321-1, et les deux premiers alinéas de l'article L.1321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2014-002 du 10/02/2014 portant sur le transfert de la compétence tourisme,

Vu la délibération de la Communauté de Communes n°2015-012 du 22/01/2015 portant convention de mise à disposition du local de Salignac-Eyvigues occupé par l'office de tourisme du Pays de Fénelon en Périgord Noir,

Vu la délibération de la Commune de Salignac-Eyvigues n°3/2015 du 26/01/2015 portant convention de mise à disposition du local de Salignac-Eyvigues occupé par l'office de tourisme du Pays de Fénelon en Périgord Noir

Vu la délibération n°2018-143 du 28/06/2018 portant Statut juridique et modalités d'organisation de l'Office de Tourisme du Pays de Fénelon en Périgord Noir,

Considérant la nécessité de revoir les modalités de mise à disposition du local situé place du 19 mars 1962 à Salignac-Eyvigues (24),

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que compte tenu du transfert de la compétence tourisme à la communauté du Pays de Fénelon l'immeuble du bureau d'information touristique situé sis place du 19 mars 1962 à Salignac-Eyvigues est mis à disposition de l'EPCI.

Aux termes de l'article L.1321-2 du code général des collectivités territoriales, la remise du bien a lieu à titre gratuit. La communauté bénéficiaire de la mise à disposition assume l'ensemble des obligations du propriétaire. Elle possède tous pouvoirs de gestion.

La communauté assure le renouvellement des biens mobiliers. Elle peut autoriser l'occupation des biens remis. Elle en perçoit les fruits et produits. Elle agit en justice au lieu et place du propriétaire. La communauté bénéficiaire peut procéder à tous travaux de reconstruction, de démolition, de surélévation ou d'addition de constructions propres à assurer le maintien de l'affectation des biens.

La communauté bénéficiaire est substituée de plein droit à la commune propriétaire dans ses droits et obligations découlant des contrats relatifs aux biens. Ces contrats sont exécutés dans les conditions antérieures jusqu'à leur échéance, sauf accord contraire des parties. La substitution de personne morale aux éventuels contrats conclus par la commune n'entraine aucun droit à résiliation ou à indemnisation pour le cocontractant. C'est la commune qui informe ce dernier de la substitution.

En cas de désaffectation du bien, c'est-à-dire dans le cas où celui-ci ne sera plus utile à l'exercice la compétence par la communauté bénéficiaire, la commune recouvrera l'ensemble de ses droits et obligations.

Monsieur le Maire précise que la convention initiale, signée en 2015, nécessite une révision des modalités de mise à disposition.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Autorise Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition du bien, à savoir le bureau d'information touristique, situé place du 19 mars 1962 à Salignac-Eyvigues.

Tirage au sort des jurés d'assises

L'assemblée procède au tirage au sort de 12 noms afin de constituer la liste départementale des jurés d'assises sur la base des listes électorales des communes suivantes : Calviac en Périgord, Carlux, Cazoulès, Orliaguet, Peyrillac et Millac, Prats de Carlux, Saint Julien de Lampon, Sainte Mondane, Salignac-Eyvigues, Simeyrols, Saint Crépin et Carlucet, Veyrignac.

Compte-rendu de la dernière réunion du Syndicat d'Irrigation

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Frédéric Cheyrou, président du syndicat d'Irrigation.

Monsieur Cheyrou présente le syndicat et le travail au sein de celui-ci depuis qu'il en a pris la présidence afin de relancer les investissements. Il est fait également état des différents travaux qui ont été effectués.

Un focus est également réalisé sur l'irrigation sur le territoire dépendant du syndicat.

L'attention des élus est attirée sur le fait que l'eau n'est pas balancée. En effet son coût n'est pas donné, il s'agit d'une charge assez importante. Il est important de noter que l'arrosage ne se fait pas par plaisir, mais par nécessité. L'irrigation est primordiale sur notre secteur.

Questions et informations diverses

Monsieur Jean Boucard indique « nous devions recevoir à l'issue du conseil du municipal du 28 février 2023 le projet photovoltaïque présenté lors de ce conseil. Pourquoi ne l'avons-nous toujours pas reçu ? ».

Monsieur le Maire précise qu'en effet, il était prévu de diffuser, aux élus du Conseil Municipal, la présentation. Comme indiqué dans le cadre de la 1ère délibération du conseil de ce soir, les deux présentations seront envoyées avec le procès-verbal de la séance de ce jour.

Monsieur Jean Boucard souhaite des informations au sujet du ralentisseur d'Eyvigues : « nous ne comprenons pas la décision prise par la mairie de n'installer qu'un seul ralentisseur à l'entrée du village en venant de Salignac alors que le danger est plus important dans l'autre sens. En effet la descente favorise la prise de vitesse, renforcée, pour les habitués, par le stop qui a été placé sur la route venant de Borrèze (à droite en descendant). »

Monsieur le Maire indique que la municipalité à pris l'avis de la population sur ce sujet.

Monsieur Jean Boucard estime que mettre 7.000 € dans des travaux uniquement sur l'avis de la population n'est pas satisfaisant. Il demande pourquoi ne pas mettre un simple panneau « stop » sur la départementale pour donner la priorité à une voie communale..

Monsieur Jean-Michel Bordas précise qu'un panneau « 30 » sera installé.

Monsieur le Maire n'est pas sûr qu'un panneau « stop » à cet endroit soit approprié. De plus, il pense que l'avis de la population doit être suivi lorsque cela est techniquement possible.

Monsieur Jean-Michel Bordas informe que le ralentisseur devrait être en place début juillet.

Madame Dominique Massedre demande pourquoi « l'association SOS Chat'Salignac n'a obtenu aucune subvention de la part de la commune ce qui est préjudiciable au bon fonctionnement et à la pérennité de cette association. Celle-ci est très présente et rend de nombreux services à l'ensemble de la population. »

Monsieur le Maire indique que la commune prend à sa charge 700 € pour la stérilisation des chats dans le cadre de la convention avec 30 millions d'amis.

Monsieur Jean Boucard précise que les 700 € ne vont pas dans les caisses de l'association. Les chats errants gênent tout le monde et personne ne veut s'en occuper, alors lorsqu'une personne veut bien le faire, il faut lui en donner les moyens.

Madame Magali Couderc signale que l'association n'a jamais fait de demande de subvention auprès de la mairie et souligne qu'une telle subvention devrait plutôt provenir de la Communauté de Communes. Elle propose que M. Jean Boucard en parle lors d'un prochain conseil communautaire.

Monsieur Yannick Secrestat demande si toutes les communes donnent la somme de 700 €. En effet, l'association ne recueille pas uniquement des chats errants présents sur le territoire de Salignac-Eyvigues.

Monsieur Jean Boucard souhaite que l'on ne laisse pas pourrir la situation.

Madame Dominique Massedre propose de voir avec les autres communes aux alentours pour qu'elles donnent, chacune, une petite subvention à l'association pour pas que ce soit que Salignac-Eyvigues qui finance cette action intercommunautaire.

Monsieur le Maire indique qu'il va voir avec les autres communes.

Madame Nathalie Gendre souhaite poser une question à l'opposition : « Pourquoi tous les salignacois n'ont-ils pas été destinataires des écrits de l'opposition ? A fortiori lorsqu'ils sont mensongers. Les terrains du Foirail Vieux ont toujours été constructibles et d'ailleurs dans le viseur des précédentes mandatures. Face à de tels propos, le cédant et sa famille exigent des excuses de l'opposition et se réservent le droit de fournir toute information contradictoire sur ce sujet pour le moins, plus que désagréable ! »

Madame Dominique Massedre indique que le document n'a pas fini d'être distribué dans les boîtes aux lettres.

Madame Nathalie Gendre signale que tous les habitants de Magenassere l'avaient eu sauf elle.

Madame Dominique Massedre demande si dans son cas, elle doit faire un esclandre car elle n'a toujours pas reçu le bulletin d'information municipale.

Madame Magali Couderc précise que pour le cas du bulletin municipal, il est distribué par La Poste et que celle-ci n'est pas terminée.

Madame Nathalie Gendre souligne que les terrains en question, ont toujours été constructibles car ils étaient préemptables.

Monsieur le Maire certifie que dans le PLU actuel, ces terrains sont situés en zone constructible.

Madame Nathalie Gendre rappelle que le cédant à un dossier complet sur cette zone et qu'il attend des excuses.

La séance est levée à 22h30

Salignac-Eyvigues, le 17 août 2023

La secrétaire de séance
COMBROUX Ingrid

Le Maire
Jacques FERBER

MAIRIE de SALIGNAC-EYVIGUES (24 Dordogne)